

## **Projet de loi de finances pour 2017-Deuxième partie (suite) mardi 8 novembre 2016-21h45**

**M. Joël Giraud.** Madame la ministre, nous avons pu, tout d'abord dans la loi travail, ensuite dans l'acte II de la loi montagne, améliorer considérablement la situation des travailleurs saisonniers et des pluriactifs. Le volet logement prévoit notamment qu'une commune reconnue touristique doit, dans les deux ans qui suivent la promulgation de la loi, conclure une convention pour le logement des saisonniers sous peine de perdre sa dénomination de commune touristique, ce qui est socialement juste. Si le texte prévoit aussi des dispositions sur la sous-location des logements sociaux vacants au profit des saisonniers, toutefois, il n'a pas régularisé une situation innovante et vertueuse que pratiquent plusieurs stations, comme Les Deux Alpes en Isère ou la communauté de communes de Chamonix en Haute-Savoie, à savoir un dispositif d'intermédiation locative en faveur du logement des travailleurs saisonniers, qui a de plus l'avantage de remettre sur le marché des lits froids. Ce dispositif à Chamonix repose sur des agences immobilières à vocation sociale \_\_ AIVS \_\_, titulaires d'un mandat de gestion avec les propriétaires : ces AIVS disposent d'une carte professionnelle d'agent immobilier, ce qu'impose la loi Hoguet dans la mesure où les centres communaux d'action sociale \_\_ CCAS \_\_ ne peuvent disposer d'une telle carte. L'utilisation d'une AIVS est toutefois complexe et, de plus, il n'en existe pas partout sur le territoire.

La loi Hoguet et ses décrets d'application imposent que les personnes effectuant ne serait-ce qu'un état des lieux entrant et sortant soient ou salariés d'une agence immobilière ou agents commerciaux, et disposent une formation assez lourde. Il apparaîtrait utile, s'agissant d'une mission sociale, de pouvoir habilitier les agents publics à réaliser des missions relevant de la loi Hoguet restreintes et précisées par décret et d'ajuster aux missions réalisées les exigences de formation continue et d'aptitude professionnelle applicables dans ce cadre spécifique.

Le passage au Sénat de l'acte II de la loi montagne peut en être le support, à moins qu'il n'existe une solution réglementaire. Le préfet de Haute-Savoie vous avait adressé des projets d'amendement qui n'ont malheureusement pas été transmis au rapporteur de ce texte.

Je vous remercie, madame la ministre, d'aider ces élus dont le seul objectif est d'éviter, à la veille de la saison hivernale, les drames de décès, causés par le mal logement, que nous connaissons chaque année dans les stations \_\_ drames de l'incendie ou de l'asphyxie dans des camions aux systèmes de chauffage bricolés.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Emmanuelle Cosse**, *ministre*. Vous m'avez interrogé, monsieur le député, sur la situation des travailleurs saisonniers : c'est une question importante. C'est pourquoi nous avons proposé, dans le cadre du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, des solutions supplémentaires pour le logement de ces travailleurs. Nous le savons très bien, mais il faut quand même le rappeler : sans travailleurs saisonniers, pas de tourisme, et pas de retombées économiques ! Un dispositif nouveau est prévu dans le cadre du projet de loi que j'ai évoqué : il s'agit de signer des conventions pour développer des logements adaptés aux saisonniers.

Je comprends tout à fait la difficulté que vous avez soulevée, concernant l'application de la loi Hoguet aux personnes qui travaillent dans les AIVS. Le dispositif que vous avez proposé vise en effet à remédier à ce manque de logement, de façon efficace.

Concrètement, comment devons-nous procéder ? Nous pouvons, dans la suite du débat parlementaire au Sénat, essayer de trouver des évolutions législatives. Nous pouvons aussi travailler au niveau réglementaire. Pour ne rien vous cacher, nous sommes en train d'expertiser votre question, car nous voulons vous répondre le plus précisément possible. En tout cas, il est

certain que nous devons examiner comment avancer sur ce point, comment amplifier ces actions qui fonctionnent bien.

Je ne vous cache pas, par ailleurs, que nous cherchons aussi à expérimenter d'autres opérations de logement des saisonniers, que ce soit dans les territoires de montagne ou sur le littoral, dans le logement social ou en hôtellerie. Nous devons trouver des dispositifs moins rigides afin de mieux loger ces personnes, le plus près possible de leur lieu de travail \_\_ car il ne s'agit pas de les loger à 80 kilomètres de là !